

Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des représentants des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) STC de l'Université Bordeaux Montaigne – scrutin du 5 avril 2022

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 février 2022,

Vu l'arrêté du 2 février 2022 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 29 mars 2022,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 :

Comme suite à l'avis du comité électoral consultatif de l'université en sa séance du 29 mars 2022, les listes de candidatures (et professions de foi afférentes le cas échéant) relatives aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Article 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne les listes de candidatures et professions de foi suivantes :

2.1 Pour le collège A :

2 listes déclarées toutes deux recevables :

- La liste *Pluralité* (et profession de foi afférente)
 - François Xavier Leuret
 - Bénédicte Thibaud
 - Franck Cormerais
 - Maria Manes Gallo
 - Bernard Calas
 - Anne Beyaert Geslin
 - Laurent Trijoulet Lassus
- La liste *Réussir ensemble* (et profession de foi afférente) :
 - Florence Lérique
 - André Hoyaux

- Isabelle Sacareau
- Laurent Couderchet
- Béatrice Collignon

2.2 Pour le collège B :

2 listes déclarées toutes deux recevables :

- La liste *Pluralité* (et profession de foi afférente)
 - Corinne Destal
 - Frédéric Hoffmann
 - Emmanuelle Bonneau
 - Grégory Martin
 - Elisabeth Hoffmann
 - Julien Dumercq
 - Anne Marie Meyer
- La liste *Réussir ensemble* (et profession de foi afférente) :
 - Mélanie Bourdaa
 - Patrice Tissandier
 - Ghislaine Deymier
 - Nicolas Lemoigne
 - Aurélie Laborde
 - Laurent Gilliard
 - Solange Pupier

2.3 Pour le collège Biatoss :

1 liste déposée déclarée recevable (sur dérogation liée à la parité après avis du comité électoral consultatif le 29/03/2022)

- La liste *Super Traquenard Collectif*
 - Annie Fournier
 - David Arcelin
 - Sonia Gobert-Remond
 - Linda Raminoarison
 - Maeva Akpweh

2.4 Pour le collège usager :

2 listes déposées déclarées toutes deux recevables

- La liste *Ensemble solidarité étudiante*
 - Pierre Bioret
 - Miora Ratovonirina
 - Pierre Redoules
 - Manon Delpierre
 - Arthur Fromentin
 - Assia Artus
- La liste *Bouge Ta Fac avec Inter'Assos*
 - Jade Minut
 - Aurélien De Benguy
 - Apolline Dumar

- Augustin Lauret
- Aiten Mustafayeva
- Néo Coste
- Clémentine Viera
- Lucas Preux

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC de l'université (pour les usagers : Bâtiment G, couloir 1 er étage ; pour les autres collèges électoraux : Bâtiment G, salle G105) et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

Article 4 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à PESSAC le 31/03/2022

Président de l'Université Bordeaux Montaigne